

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE

CONCOURS ou EXAMEN

donnant accès à l'emploi de :

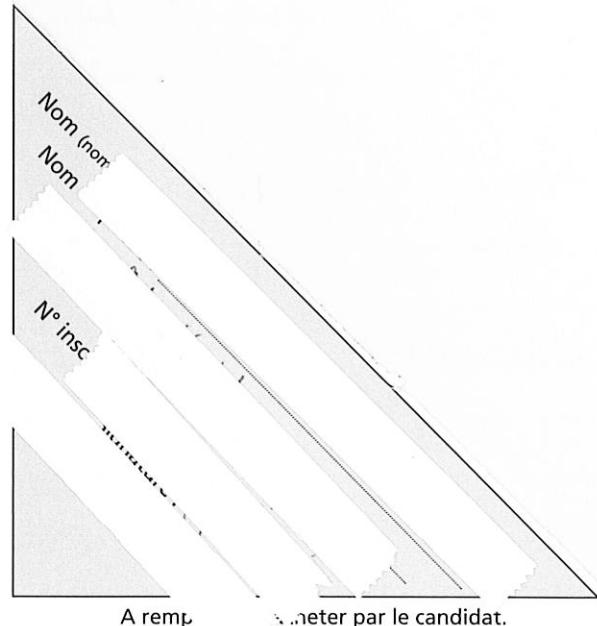
Technicien principal 2e classe

- à titre interne (1)
à titre externe (1)
au titre du troisième concours (1)

Spécialité Espaces verts et naturels

Épreuve de Rapport technique

Date de l'épreuve 14/04/2016



Colonne réservée
à l'Administration

Numéro de correction



147

Numéro d'anonymat



Note attribuée
(réservé au jury)



12,00

Visa du jury ou de la
Commission de Surveillance

Ville de Techniville

le 14 avril 2016

Rapport technique

A l'attention de Monsieur le Maire.

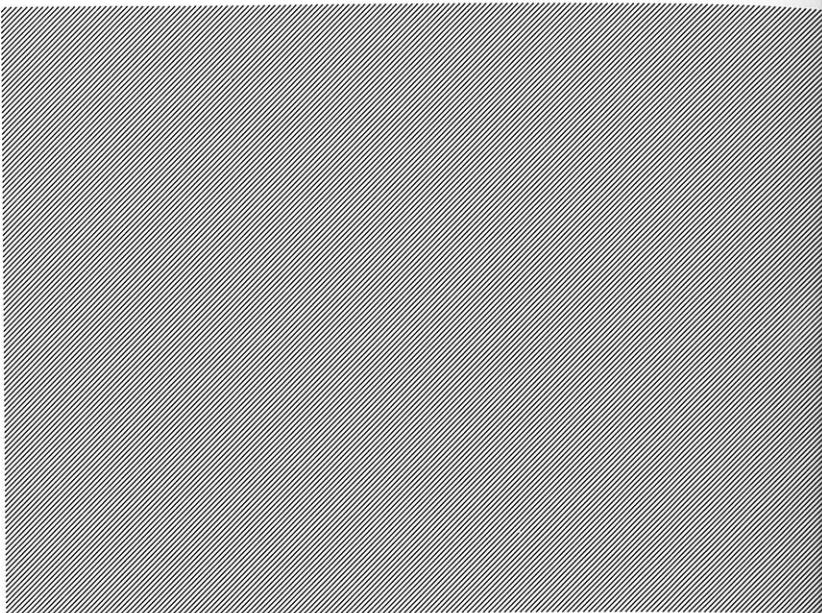
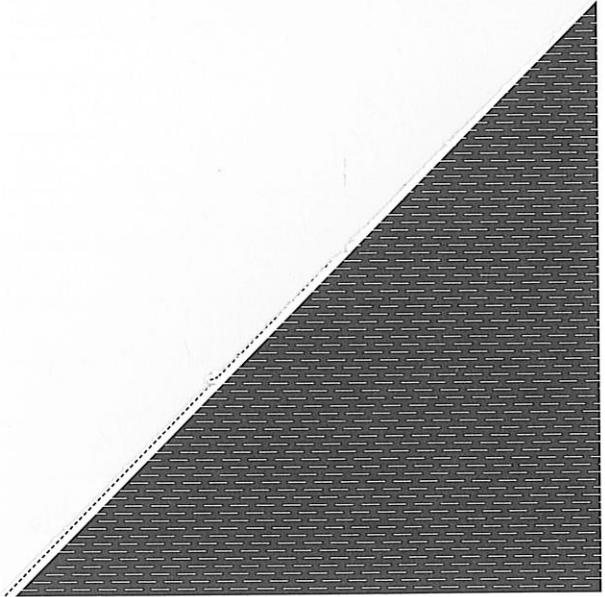
Objet : Améliorer la biodiversité en ville.

Référence: Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014

de modernisation de l'action publique
territoriale et d'affirmation des métropoles.

En France, la reconquête de la biodiversité
est un enjeu de plus en plus important
au sein des politiques publiques. Les
services rendus par celle-ci sont multiples,
cependant les collectivités locales doivent
faire face à de nombreuses contraintes
pour pouvoir concilier activité humaine
et biodiversité en ville.

La ville de Techniville n'échappe pas à
ceci en raison environnemental et cherche



à améliorer cette intégration au sein de sa commune. Il sera donc fait un point sur la biodiversité en ville (I) afin de pouvoir ensuite proposer un ensemble de solutions opérationnelles en vue d'améliorer la prise en compte de la biodiversité dans tous les espaces de la ville (II).

I. La biodiversité au cœur des territoires

Il est nécessaire de bien comprendre les enjeux de la préservation de la biodiversité (I) afin d'assimiler l'évolution de la réglementation (2).

1. des enjeux de la biodiversité en ville

L'urbanisation depuis ces dernières décennies n'a cessé de s'accroître, et avec elle la ~~la~~ ~~fortement~~ diminution des espaces naturels. Ces derniers ont été de plus en plus fragmentés, pollués par les diverses activités humaines. Les conséquences sont multiples, parmi celles-ci on peut citer l'imperméabilisation des sols

créant un assèchement des sols, la déterioration des constructions, l'expansion d'espèces végétales envahissantes. Cette perte de biodiversité se trouve donc à l'échelle des territoires, ce qui donne aux collectivités locales, un rôle prépondérant dans la lutte contre cette diminution.

En effet, la biodiversité est une richesse patrimoniale, voire historique, elle est également un atout économique, permettant aux collectivités de réaliser des économies dans leur gestion des espaces verts. Pour ce faire, celles-ci possèdent plusieurs outils comme la trame verte et bleue, les corridors écologiques, ainsi que les mesures compensatoires. Ces dernières sont souvent critiquées pourtant, elles ont des avantages, comme le souligne l'expérience dans les Bouches-du-Rhône, celle d'imposer une réflexion en amont et d'offrir un résultat de qualité.

Ainsi, de nombreuses actions peuvent être réalisées au niveau de la biodiversité, comme la restauration de l'état écologique des cours d'eau favorisant le milieu urbain, comme c'est le cas dans la communauté urbaine d'Amiens, ou encore l'écopâturage, que le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis a expérimenté et qui comporte de nombreux avantages écologiques et économiques. Toutes ces actions, pour être efficaces sur le long terme, doivent par contre s'inscrire dans une démarche de développement durable, qui comprend donc une gestion raisonnée, qui soit également transversale aux différentes thématiques. Ceci permet une meilleure cohérence au sein du projet et des différents services de la collectivité.

2. La réglementation et son évolution

Depuis la loi de protection de la nature de 1976, les politiques locales ont été renforcées et aidées dans cette démarche de protection de la biodiversité. La stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 redéfini la responsabilité des collectivités locales de travailler à l'échelle du territoire, tandis que le Grenelle de l'environnement, via sa forme verte et bleue offre un outil essentiel pour la mise en œuvre d'une stratégie territoriale.

Compte tenu des dégradations liées à l'urbanisme, et aux enjeux de la biodiversité, l'Etat français a renforcé la réglementation par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Cette loi clarifie notamment les compétences territoriales et la coordination des acteurs. Les régions sont donc la collectivité organisant les modalités d'actions concernant les compétences de protection de la biodiversité, l'aménagement et le développement durable du territoire notamment.

Au-delà de ces compétences obligatoires qui permettent d'établir une base travail, les initiatives locales et volontaires sont de plus en plus nombreuses et les projets de biodiversité se sont fortifiés, de par cette collaboration entre région, Etat, et acteurs locaux.

II. Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans tous les espaces de Techniville

La prise en compte de la biodiversité au sein de Techniville est un enjeu important, elle doit d'abord commencer par une démarche concertée et structurée (1) afin de permettre d'établir des solutions pragmatiques (2).

1. Une démarche concertée et structurée

Dans une démarche de développement durable, les orientations doivent être basées sur un diagnostic lié aux volontés politiques de Techniville.

Celui-ci ne peut se faire qu'après un état des lieux, et permettra de définir une marge structurée les points forts, les points faibles et les difficultés rencontrées par la commune.

Ceci sera effectué par un comité de pilotage, composé des élus référents de l'exécutif municipal, des cadres des services impliqués, des partenaires extérieurs comme la Région, la DREAL, les associations locales, les financeurs éventuels.

Ce comité de pilotage définira les moyens humains, techniques, financiers de la commune, les contraintes diverses et la possibilité de réaliser les projets en interne. Un comité opérationnel pourra être établi, composé des agents de la collectivité. Si cela sera le cas de proposition et mettre en oeuvre les études ou phases techniques validées par le comité de pilotage.

Suite à ce diagnostic, des scénarios seront validés par le comité de pilotage,

Une évaluation périodique avec bilan sera à effectuer, ainsi qu'un suivi après la mise en oeuvre.

2. Solutions pragmatiques

de où les diagnostics pourront être effectués par le biais d'enquête auprès des habitants, des questionnaires.

Un diagnostic écologique urbain sera à effectuer pour travailler sur tout le territoire.

La ville, jusque là habituée à travailler en mode intensif, devra modifier ses pratiques pour une gestion plus raisonnée. Pour ce faire, des formations sur la gestion différenciée des espaces verts, la lutte contre le piérier envahisseur seront à effectuer pour les agents, une formation pour le zéro phyto également de manière à éliminer l'utilisation des phytosanitaires.

Le long des voies feuillues, il peut être intéressant de créer des jardins familiaux érigés en terrasses et sécurisés.

Une action de communication forte est nécessaire, par le biais de panneaux d'information, du site Internet, du bulletin municipal, par des journées écovolontaires, des promenades botaniques ou autres conférences.

Afin de réduire au maximum les coûts, des partenariats peuvent être développés, avec des jardins botaniques notamment (utilisation de plantes locales), des actions telles que l'écopaturage sont à mettre en œuvre, le faillage pour la lutte biologique, de vies en règle ...

Il sera nécessaire d'inscrire des crédits au budget pour le fonctionnement, quant à l'investissement, des subventions pouvant être recherchées au niveau de la Région, Département, Agence de l'Eau.

Un écho planning permettra l'organisation des différentes étapes du projet, et un comité de suivi permettra de suivre, via des indicateurs, l'efficacité et les seuils tendus de cette biodiversité retrouvée.